

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 53

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M-DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S-DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai, s'est tenu, pour la 4^{ème} fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt , Mare-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ; Madeleine Bierel, Pol Roger; Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Gaëlle Stock, Maye Baudette, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Alain Schweich, conseiller municipal, représenté par Thierry Bouyé, Sandrine Dailly, conseillère municipale représentée par Jean-François Rondelli .

EXCUSE NON REPRESENTE : Magali Dansin, conseillère municipale.

ABSENT : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEFOLLE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 54

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite au décès de M. Christian DROUIN, la composition de 2 Commissions municipales doit être modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment pour étudier et préparer les questions soumises au Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE que :

Léa Graincourt, nouvelle adjointe, devienne l' élu en charge de la Commission Cellule Veille et crise sanitaire qui serait composée comme suit :

Commission Cellule Veille et Crise sanitaire

:

Dominique LEVEQUE, Maire	
Léa GRAINCOURT	Alain SCHWEICH
Magali DANIN	Thierry BOUYE
Catherine DUMONT	Brigitte PHILIPPE
Frédérique BIANCHINI	Vincent DROIN

Nathalie CHARBAUT	Sébastien DERVIN
-------------------	------------------

DECIDE que :

La Commission Grands Travaux serait dorénavant composée, comme ci-dessous :

Commission Grands Travaux et vignobles

Dominique LEVEQUE, Maire	
Thierry BOUYE	Alain SCHWEICH
Pol ROGER	Régis FLINIAUX
Nicolas BONANFANT	Dominique COLLARD
Baptiste PARANT	Romain LEFEVRE
Michelle BENARD-LOUIS	

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021

Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 55

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M-DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S-DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'AY-CHAMPAGNE

Le décès de M. Christian DROUIN nous impose de modifier et de remplacer un membre du CCAS de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu les articles L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

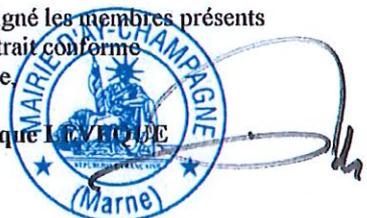
Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECLARE que le Conseil Administration serait composé comme suit :

Brigitte PHILIPPE	Maryline KERNER
Patricia MEHENNI	Léa GRAINCOURT
Magali DANSIN	Jean-Claude RAFFY
Michelle BENARD-LOUIS	Nathalie CHARBAUT

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire.

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 56

acte : 5.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique-, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les missions de la CCA s'axent autour de la meilleure anticipation et gestion de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et espaces publics.

Un nouveau membre doit être désigné, en remplacement de M. Christian DROUIN.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Considérant la nécessité de désigner les membres de la Commission Communale pour l'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de proposer les représentants de la Commune Nouvelle qui siègeront dans cette commission :

Patricia MEHENNI	Thierry BOUYE
Léa GRAINCOURT	Michelle BENARD-LOUIS
Pierre CAZE	Catherine DUMONT
Un représentant de l'UNRPA	Un représentant de l'association EntourAge

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 Mai 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n°25052021- 57

acte : 7.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DALLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE 2021 N°1

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte de nouveaux éléments,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :

1°/ Suite à une erreur technique d'imputation dans le budget, il convient de modifier les crédits inscrits de la façon suivante :

Fonctionnement dépenses :

C/023 - F/01 - « Virement de la section d'investissement »- 77 000,00 €

Fonctionnement recettes :

C/775 - F020 - « Produits des cessions d'immobilisation ».....- 77 000,00 €

Investissement recettes :

C/021 - F/01 - « Virement de la section de fonctionnement »- 77 000,00 €

C/024 - F024 - « Produit des cessions d'immobilisation ».....+ 77 000,00 €

2°/ Dans le cadre des travaux de rénovation de voirie aux Allées du Parc, la participation pour les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et d'eaux pluviales doit être demandée à la CCGVM. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits de la façon suivante :

Investissement dépenses :

C/458108- - F/822 - « Assainissement AEP et EP aux Allées du Parc »+240 000,00 €

C/458208 – F/822 - «Assainissement AEP et EU aux Allées du Parc ».....+ 240 000,00 €

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LUYEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 58

acte : 7.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, la Ville a besoin de recourir à l'emprunt pour en financer une partie.

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif 2021, à autorisé un recours à l'emprunt de 510000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer un ou des emprunts pour un montant global de 300 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, M. Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à négocier un ou plusieurs emprunts au nom de la Ville à concurrence de 300 000€ pour des travaux d'investissement en cours.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A Pouvture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 59

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DALLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Elle implique que, pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacées.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Trésorerie d'Epernay Municipale.

Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit ici d'un montant de 247,25 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE l'admission en créances éteintes de créances irrécouvrables sur les prestations de location de jardin des années 2010, 2012, 2013 et 2014 et de restauration scolaire de 2020 pour un montant de 247,25 € sur la base des rapports du Trésor Public.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021

Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 60

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

CREATION DE L'ACTIVITE VITICOLE - REGULARISATION

La commune d'Ay a réalisé sa 1^{ère} vendange en 1995 et il faut régulariser la création de l'activité viticole auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Depuis, cette date, la Commune vend le raisin à la coopérative ACV. Elle pourrait également vendre des bouteilles sur lattes.

Cette activité agricole se poursuivra au sein du budget général avec le SIRET de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de créer l'activité viticole de la Commune d'Ay-Champagne auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 61

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M.DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S.DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

VENTE DE BOUTEILLES SUR LATTES

Au vu des stocks 2020 de la coopérative, il apparaît que la commune d'Ay-Champagne possède 8669 bouteilles de champagne de + de 15 mois et 1821 bouteilles de champagne de - de 15 mois.
La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de nombreux événements festifs ou cérémonies.

Aussi, il apparaît opportun de vendre 5000 bouteilles sur lattes à la Coopérative de Viticulteurs de premiers crus de la Marne au prix de 9 € TTC la bouteille.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de vendre 5000 bouteilles de champagne sur lattes à l'association Coopérative de Viticulteurs de premiers crus de la Marne au prix de 9 € HT la bouteille,

DIT que la recette de 54000€ TTC issue de la vente sera inscrite dans le budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 62

acte : 3.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AVENANT DE RENOUELEMENT DE BAIL
AVEC LE GROUPE DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Le 17 novembre 1989, la Commune de Mareuil-sur-Ay a donné à bail un local commercial situé place Charles de Gaulle à Mareuil sur Ay pour une durée de 9 années à la Société JACQUES LEPISSIER. Ce bail s'est poursuivi par tacite reconduction aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Il s'agit par la présente de signer un avenant de renouvellement de bail pour une durée de 9 années avec le groupe DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique COLLARD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de signer un avenant de renouvellement de bail avec le groupe DISTRIBUTION CASINO FRANCE pour une durée de 9 ans tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
affichage en mairie le : 27/05/2021

AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Commune de MAREUIL-SUR-AY (62 Rue Carnot - 51160 MAREUIL SUR AY),
Représentée par Monsieur Dominique COLLARD, agissant en sa qualité de Maire délégué de
MAREUIL-SUR-AY.

Ci-après désignée le " **Bailleur** ",

D'UNE PART,

ET

DISTRIBUTION CASINO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 106.801.329 €,
dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000) 1 Cours Antoine Guichard, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le n° 428 268 023,

Représentée par Monsieur Eric BRAEMER, Responsable Transferts, en vertu des pouvoirs qui
lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous signature privée en date à SAINT-
ETIENNE du 10 mai 2021 par Monsieur Philippe GALEY, domicilié à SAINT-ÉTIENNE (42000) 1
Cours Antoine Guichard,

Agissant en qualité de Directeur Général, renouvelé à cette fonction aux termes de
l'Assemblée Générale Ordinaire de la dite Société en date du 16 juin 2020, chargé de la
Direction de la Branche Proximité et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de
la Société dans la limite de l'objet social.

Ci-après désignée, le " **Preneur** ",

D'AUTRE PART

Ci-après désignées ensemble « **Les Parties** »

I – EXPOSE PREALABLE - SITUATION LOCATIVE ACTUELLE

Suivant bail commercial sous seing privé en date à MAREUIL-SUR-AY du 17 novembre 1989, enregistré à EPERNAY le 4 décembre 1989, bordereau 727/3, ci-après dénommé le « Bail Initial » la Commune de MAREUIL-SUR-AY a consenti à la Société JACQUES LEPISSIER, aux droits de laquelle se trouve aujourd'hui la Société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, un bail commercial portant sur des locaux sis à MAREUIL-SUR-AY (51160) Place du Général de Gaulle.

Le bail commercial susvisé a été consenti pour une durée de neuf (9) années ayant commencé à courir à compter du 1^{er} décembre 1989, moyennant diverses charges et conditions que les Parties se dispensent de rappeler, déclarant bien les connaître.

Ce bail se poursuit depuis son échéance par tacite prolongation moyennant un loyer annuel actuel de 4.573,20 € (Quatre mille cinq cent soixante-treize Euros et vingt centimes) payé entre les mains de Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Épernay Municipale.

Aucun dépôt de garantie n'a été versé entre les mains du bailleur.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et sont convenues de renouveler amialement le bail dans les termes ci-après.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

II – STIPULATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT

ARTICLE 1 - DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les Parties conviennent que le présent avenant prendra effet à compter du **25 mai 2021**.

Un état des lieux en deux exemplaires sera établi à l'occasion du présent renouvellement, amialement et contradictoirement entre les Parties ou par un tiers mandaté par elles. A défaut, et par application des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de commerce, il sera établi par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, aux frais partagés des Parties.

ARTICLE 2 - DUREE – CLAUSE ET CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT – DUREE DU BAIL DE RENOUVELLEMENT

2.1. Durée

Le présent renouvellement est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir à compter de la date stipulée à l'article 1 ci-avant.

Le Preneur pourra y mettre fin à l'issue de chaque période triennale et en fin de bail, dans les conditions prévues à l'article L145-4 du Code de commerce.

Le Bailleur disposera de la même faculté conformément aux dispositions des articles L145-4, L145-9, L145-18, L145-21 du Code de commerce.

2.2. Clauses et conditions du renouvellement

Les éventuels renouvellements successifs ne pourront intervenir que sous l'intégralité des clauses, charges et conditions du Bail initial et du présent avenant de renouvellement dudit bail, à l'exception toutefois du loyer, qui sera fixé comme il est dit à l'article 3 ci-après.

2.3. Durée des renouvellements successifs éventuels

Il est expressément convenu qu'en cas de renouvellement des présentes, les éventuels renouvellements successifs interviendront chacun pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives.

ARTICLE 3 - LOYER

3.1. Loyer

3.1.1. Fixation

Le Preneur devra, en tout état de cause, régler un loyer annuel fixé d'un commun accord des Parties à la somme de **4.573,20 € (Quatre mille cinq cent soixante-treize Euros et vingt centimes) TVA en sus** payé entre les mains de Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Épernay Municipale.

3.1.2. Révision Légale

Le loyer sera révisé tous les TROIS ans à la date anniversaire du présent Bail, selon la variation de l'**indice des loyers commerciaux** publiés trimestriellement par l'INSEE conformément aux dispositions des articles L145-37 et suivants du Code de commerce.

- Les indices qui seront utilisés seront les derniers indices connus et publiés à la date :
- de prise d'effet du loyer initial ou du loyer réajusté
 - à la date prévue pour la révision triennale

Dans le cas où l'indexation sur l'indice choisi deviendrait légalement ou pratiquement inapplicable, les parties conviennent d'appliquer l'indice légal de substitution et en son absence conviendrait d'un nouvel indice ou d'un nouveau mode d'indexation.

ARTICLE 4 - RENOUELEMENT AUX AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU BAIL

Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions du Bail initial, lequel forme avec les présentes un tout indivisible.

En conséquence les clauses et conditions du Bail initial non modifié et non contraire aux présentes demeurent en vigueur.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

FAIT A AY-CHAMPAGNE
LE 25 MAI 2021

Le PRENEUR


Le BAILLEUR 

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021-63

acte : 3.2

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**VENTE D'UN GARAGE
AU 4 RUE GEORGES CLEMENCEAU A AY-CHAMPAGNE**

La commune a décidé de vendre un garage sis 4 rue Georges Clémenceau, cadastré F 1823 de 196 m² à Messieurs GANTHIER Jean-Luc et IZARD Gérald au prix de l'estimation des domaines, c'est-à-dire 53.000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'estimation des domaines du 6 août 2020,
Vu la proposition d'achat faite par Messieurs GANTHIER et IZARD,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)

DECIDE de vendre le garage sis 4 rue Georges Clémenceau à Ay-champagne au prix de 53.000 €

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A Pouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 64

acte : 3.4

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DALLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ECHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BISSEUIL

Afin de régulariser une situation déjà réelle sur le terrain, il convient de procéder à un échange de parcelles entre la commune et Monsieur LAURIN Bernard demeurant 7 rue de la Place à Bisseuil.

En effet, Monsieur LAURIN possède une parcelle cadastrée AC 502 de 23 m² qui est en réalité de la voirie et la Commune possède une parcelle cadastrée AC 504 de 8 m² qui est en réalité dans la propriété dorénavant close de Monsieur LAURIN.

Il est donc procédé à un échange sans soulte de ces 2 parcelles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de procéder à un échange sans soulte de parcelles entre la Commune et Monsieur LAURIN Bernard,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021-65

acte : 3.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLÉY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UN FOND DE PARCELLE AU 29 RUE DES CARELLES

Par délibération N° 25012021-05, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à titre gracieux la parcelle de 77m2, cadastrée F 2079 située en fonds de parcelle pour l'élargissement du chemin rural N°11 dit du Petit Cubray, en vue de l'aménagement d'une future zone au lieudit le Bessin à Mareuil-sur-Ay, prévu au PLU.

Il s'avère que la disposition du Code de l'Urbanisme qui autorisait la cession gratuite de terrains (donc à titre gracieux) est anticonstitutionnelle (décision du Conseil constitutionnel de 2010).

L'acquisition de la parcelle doit donc être prévue à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'estimation des domaines du 6 août 2020,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle F2079,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021-66

acte : 7.5

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DALLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE AUBRAC

Par délibération n°02032020-184, la commune a voté l'attribution de subventions pour les projets pédagogiques des écoles. Cependant, la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de nombreux projets. L'école Aubrac a donc demandé le report de son projet escalade du mois d'avril au mois de novembre 2020, ce qui lui a été accordé.

La Commune a versé 50 % de la subvention au mois de septembre 2020 avec une prévision de versement du solde en fin d'année 2020 après réception de la facture. Cette facture ayant été réceptionnée trop tard, le versement du solde n'a pu avoir lieu. Il convient donc de délibérer à nouveau, afin d'autoriser le versement du solde du projet pédagogique escalade pour l'école Aubrac, dont le montant s'élève à 345 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de verser le solde de la subvention pour le projet escalade de l'école Aubrac dont le montant s'élève à 345 € à la coopérative scolaire Aubrac.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 67

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021 – COMMUNE DELEGUEE D'AY**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,
Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association EntourAge, bien vieillir en Champagne,

**Après en avoir délibéré, pour 29 (dont 2 pouvoirs)
Et 3 absentions : Michelle Bénard-Louis, Vincent Droin, Nathalie Charbaut**

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1850 € à l'Association EntourAge « Bien vieillir en Champagne »

IMPUTE la dépense au budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'Ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 68

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021 – COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-AY**

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,
Vu le dossier de demande de subvention fourni par l'association S.S. Mareuil-sur-Aÿ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2500 € à l'Association S.S. MAREUIL SUR AY

IMPUTE la dépense au budget 2021.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'Ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 69

acte : 8.8

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M.DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S.DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'ouverture convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION MARES COMMUNALES DU BOIS
D'AY ENTRE LA COMMUNE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA
MONTAGNE DE REIMS**

Dans le cadre du Programme Régional d'actions en faveur des mares (PRAM), le PNRMR, en collaboration avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, a proposé d'entamer des travaux de restauration écologique sur un site localisé sur la Commune au niveau du lieu-dit « Frère-Martin » et à proximité de la forêt communale d'Ay.

Plus précisément, la convention a pour objet la restauration de mares d'une surface d'environ 750 m² sur la parcelle cadastrée Section 0A N° 96 en faveur de la biodiversité. Seront réalisées toutes opérations nécessaires à la connaissance, à la restauration écologique du site et au suivi scientifique de ces mares pendant une durée de 5 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le projet de convention,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion « Mares Communales du Bois d'Ay » 2020-2025 avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021-70

acte : 8.9

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DER VIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M.DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S.DALLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR L'EXPOSITION « LAISSER FILER » DE CSIL ET
ATELIERS ARTISTIQUES**

Csil est graphiste et illustratrice de jeunesse. Elle a déjà publié une quinzaine d'albums de littérature jeunesse et parcourt la France lors d'ateliers et salons du livre.

Son travail fait l'objet d'une exposition « Laisser filer » dont l'itinérance est organisée par la bibliothèque départementale de la Marne, en partenariat avec les services culturels d'Eprenay, la bibliothèque municipale de Reims et la médiathèque de Tinquieux. La bibliothèque départementale met en place également des ateliers de graphismes dans 18 bibliothèques de son réseau jusqu'au 2 avril 2022.

Dans ce cadre, il est proposé à la bibliothèque d'Ay-Champagne de relayer l'information et d'accueillir 2 ateliers et une séance de dédicace le samedi 29 mai 2021 et donc de signer une convention de partenariat afin de définir les engagements de chacun.
Le Département finance à 100% les deux ateliers et la dédicace.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental, agissant au nom de la bibliothèque départementale de la Marne pour promouvoir l'exposition « Laisser Filer » de Csil, accueillir les ateliers et organiser la dédicace.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVOCHE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 Mai 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n°25052021- 71

acte : 1.6

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE
REFECTION DE VOIRIE AUX ALLEES DU PARC A MAREUIL**

Dans le cadre de ses réfections de voiries, la commune a décidé cette année d'effectuer des travaux de rénovation des réseaux d'eaux (eaux pluviales et adduction d'eau potable) aux Allées du Parc dans la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ. L'éclairage public sera réalisé par le SIEM.

Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Première Adjointe à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne relative aux travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable dans le cadre des travaux de rénovation de voirie aux Allées du Parc dans la commune déléguée de Mareuil sur Aÿ.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 Mai 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n°25052021- 72

acte : 1.6

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REFECTION DE VOIRIE AUX ALLEES DU PARC :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie 2021, il a été décidé cette année de lancer une consultation pour réaliser des travaux de réfection de voirie aux allées du Parc dans la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ.

Il est proposé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix du Maître d'œuvre et pour le choix des entreprises.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation des entreprises et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents :
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 Mai 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n°25052021-73

acte : 8.3

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SIEM : PROGRAMME PLURIANNUEL
DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le SIEM, syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, est un partenaire incontournable de nos travaux de voirie, dans la mesure où il assure la prestation sur le réseau d'éclairage public et notamment les enfouissements.

Par souci de programmation, le SIEM a souhaité que les communes fassent connaître en exercice comptable N-1 leurs projets à venir. En raison du mauvais état de la voirie des Allées du Parc de la commune déléguée Mareuil-sur-Aÿ, il a été décidé de la refaire en priorité.

Par délibération n° 260318-37 du 26 mars 2018, la commune d'Aÿ-Champagne avait programmé le Boulevard Nicolas-François Billecart à Mareuil sur Aÿ, la Voirie Quai Nord du Canal à Bisceuil, la Prolongation du Boulevard du Nord à Aÿ et les Bandes de roulement rue Pierlot et rue des Carelles. Cette programmation doit aujourd'hui être complétée.

Il est donc proposé de préprogrammer au titre des exercices 2021/2022 :

- Les Allées du Parc sur la commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la C.A.G. du 17 mai 2021,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de programmer au titre des exercices 2021/2022 les travaux de voirie suivants, qui nécessitent l'intervention du SIEM :

- Les Allées du Parc sur la commune déléguée Mareuil-sur-Aÿ

Et ont signé les membres présents :
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LUYEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A Pouvture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 74

acte : 8.6

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

AGREMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif de l'Etat permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de pouvoir s'engager dans une mission citoyenne, au sein même de la collectivité. Cette mission facilite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Commune d'Ay-Champagne accueille des jeunes en service civique par l'intermédiaire d'organisme qui bénéficient de l'agrément. Cet agrément doit être renouvelé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

L'agrément, renouvelé pour 3 ans, permettra de proposer 4 missions :

- Un ambassadeur des bonnes pratiques numériques (atelier informatique et communication pour tous publics)
- Deux ambassadeurs de la culture pour tous (périscolaire, l'Entrepôt' et intergénérationnel)
- Un ambassadeur de la sensibilisation à la préservation de la planète (périscolaire, l'Entrepôt' et intergénérationnel).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de renouveler la demande d'agrément pour le service civique auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 75

acte : 8.8

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DALLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMARCHE EAU ET DIVERSITE : SIGNATURE D'UNE CHARTE REGIONALE ET
PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »**

Des pesticides utilisés pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries...) sont régulièrement détectés dans les eaux superficielles et constituent une source de pollution importante en raison de nombreuses surfaces imperméables qui facilitent le transfert des molécules vers la ressource en eau. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, régulièrement établis, ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune nature », édition 2021, en participant à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans les pratiques d'entretiens de ces espaces publics. Notre Commune a été distinguée niveau 2 en 2019 ; la Commune peut viser le niveau 3 et peut-être le 4^{ème} niveau, nouveauté de cette Charte 2021, permettant l'intégration de critères ambitieux en matière de biodiversité.

La participation à cette démarche sera donc formalisée par la signature d'une Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Frédérique BIANCHINI,
Vu le projet de Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE d'inscrire la Commune à l'opération de distinction « Commune nature » au titre de la « Démarche Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand Est

AUTORISE le Maire à signer la Charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 76

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAIN COURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur DOMINIQUE LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

DOMINIQUE LEVEQUE

(Marne)

Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 MAI 2021

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 25052021- 77

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 30	Absents : 0	Excusés : 1	Pouvoirs : 2
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLBY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 18 mai 2021, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
PERISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Un règlement de fonctionnement existe au sein des services du périscolaire, de la restauration scolaire et du pédibus de la Commune d'Ay-Champagne.

Afin de faciliter le travail du restaurant scolaire et pour limiter les pertes et gâchis dus à des annulations tardives par les familles, il est proposé que la rédaction suivante : « [...] Les réservations doivent être fermes 5 jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la prise effective du repas » soit remplacée par : « les réservations ou annulations doivent être fermes le jeudi avant 10h de la semaine précédente ». p5 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,
Vu la proposition de modification de l'article concernant les réservations des repas à la restauration scolaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la CAG en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs),

DECIDE de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire de cette façon : « les réservations ou annulations doivent être fermes le jeudi avant 10h de la semaine précédente ». p5 du règlement intérieur

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEYROUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 27/05/2021
Affichage en mairie le : 27/05/2021



REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU PERISCOLAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU PEDIBUS DE LA VILLE D'AY CHAMPAGNE

1. LE SERVICE DU PERISCOLAIRE

- A. Organisation
- B. Inscription et fréquentation
- C. Tarifs et modalités de règlement
- D. Règles de vie
- E. Contacts et communication

2. LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

- F. Organisation
- G. Inscription, réservation, tarifs et modalités de règlement
- H. Absence de l'enfant
- I. Equilibre alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire
- J. Règles de vie

3. LE PEDIBUS

- K. Organisation
- L. Inscription et fréquentation
- M. Règles de vie



Les services du périscolaire, de la restauration scolaire et du pédibus sont ouverts aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Aÿ Champagne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Ils sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire ou de l'adjoint(e) à l'Education.

1. LE SERVICE DU PERISCOLAIRE

Le service d'accueil périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne propose différentes animations aux enfants sous la surveillance d'animateurs qualifiés titulaires ou en cours de la formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces animateurs sont placés sous l'autorité du responsable du service périscolaire qui peut s'adjoindre les services de référents sur les différents sites d'accueil des enfants et durant toute la durée d'ouverture du service.

Le service d'accueil périscolaire a vocation à être un lieu d'accueil convivial et d'écoute, respectueux de l'enfant. Ce temps particulier doit permettre la transition en douceur de la famille vers le temps scolaire et du temps scolaire vers les familles.

A. Organisation

Les enfants sont accueillis sur les différents sites :

Commune d'Aÿ :

- Ecole maternelle La Noue : 1 rue de la Noue
- Ecole maternelle Centre : 2 rue Marie Coquebert
- Ecole élémentaire Lucie Aubrac : 13 rue du Docteur Grangé
- Ecole élémentaire Alphonse Pierlot : 7 rue Pierlot

Commune de Mareuil sur Aÿ :

- Ecole maternelle : 20 rue Corbier
- Ecole élémentaire Pierre Dupré : Espace les Roses

Commune de Bisseuil :

- Salle du périscolaire : rue de l'école

Le service d'accueil périscolaire des enfants fréquentant les écoles élémentaires de la commune d'Aÿ (écoles PIERLOT et AUBRAC) est organisé sur le seul site de l'école PIERLOT le matin et le soir.

Les animateurs se chargent du transfert des enfants, à pied :

- de l'école PIERLOT à l'école AUBRAC le matin pour le temps scolaire.
- de l'école AUBRAC à l'école PIERLOT le soir, dès la fin du temps scolaire. Le temps du goûter du soir étant prévu sur le site de l'école PIERLOT.

Les horaires et les contacts du service périscolaire sont en annexe du présent règlement intérieur.

B. Inscription et fréquentation

Les inscriptions administratives sont ouvertes au mois de mai de l'année précédente, sur une durée d'un mois, pour l'année scolaire suivante ainsi que tout au long de l'année scolaire.

L'inscription est conditionnée par le paiement intégral des factures non honorées de l'année précédente et de l'année en cours. La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter les enfants non-inscrits ou dont des factures resteraient en souffrance.

La fréquentation est souple et s'adapte au rythme quotidien de la famille. Ainsi, lors de l'inscription, les familles renseignent les périodes de fréquentation prévisionnelle de l'enfant sur l'année scolaire.

La fréquentation peut être réajustée à tout moment, en plus comme en moins :

- en ligne via le site de la Ville d'Aÿ Champagne (ay-champagne.com)
- par un écrit à remettre au secrétariat de la mairie d'Aÿ Champagne
- par mail (facturation@ay-champagne.fr).

Le service du périscolaire est soumis à la réglementation des mineurs accueillis hors du domicile parental imposant une norme stricte en matière d'encadrement des enfants. L'offre de souplesse n'est pas sans impact en matière de taux d'encadrement des enfants par site d'accueil. Aussi, toute modification de la fréquentation de l'enfant – en plus comme en moins - devra être signalée le plus rapidement possible au secrétariat de la mairie d'Aÿ Champagne par écrit ou par mail (facturation@ay-champagne.fr).

Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec un certificat médical.

C. Tarifs et modalités de règlement

Le règlement du périscolaire se fera une fois par mois auprès du régisseur de recettes en mairie d'Aÿ-Champagne à réception de la facture. Les factures sont établies du 1er au 4 du mois et correspondent à la prestation réelle du mois écoulé. Quelle que soit la modalité de paiement, il devra impérativement intervenir dans les 10 jours avant 17 h. Passé ce délai, une lettre de rappel sera systématiquement envoyée pouvant préciser un délai supplémentaire. Ensuite, la mairie d'Aÿ-Champagne transfèrera le dossier au Trésor Public, qui entamera une procédure d'impayé.

La Mairie se réserve le droit de procéder à tout moment à une modification des tarifs par délibération du Conseil Municipal.

Toute période commencée est due selon le barème tarifaire (Cf. annexe du présent règlement intérieur « tarifs du service du périscolaire ») même si la réservation n'a pas été enregistrée. En cas de retard de la personne en charge de récupérer l'enfant et si celui-ci n'est pas autorisé à repartir seul du service du périscolaire, les animateurs le garderont sous leur surveillance. Ce temps sera facturé à la famille selon le barème en vigueur.

D. Règles de vie

Le temps du périscolaire est un temps de jeu, de rencontre, de détente voire de repos. Les équipes d'animation ont à cœur de proposer des animations variées aux enfants. Tout est souhaité pour que ce temps s'adapte au rythme des enfants.

Aussi, des problèmes de comportement qui viendraient à nuire au bon fonctionnement du service, aux espaces ou au matériel mis à disposition feront l'objet d'un rappel à l'ordre par les animateurs ou le responsable du service. La récurrence pourra faire l'objet d'une médiation entre les familles, l'enfant concerné et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La destruction de biens, si elle n'est pas accidentelle, fera l'objet d'une facturation aux familles.

Des attitudes irrespectueuses de soi-même, d'autres enfants ou d'adultes, ou susceptibles de mise en danger de qui que ce soit feront l'objet d'une médiation entre l'enfant et sa famille et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence. La recherche de la réparation sera favorisée. L'intervention éducative primant sur toute sanction tant que celle-ci est évitable.

Si une sanction devenait inévitable pour des questions de continuité de service ou de sécurité, seul le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence sera légitime à la prononcer et uniquement après avoir organisé une rencontre avec la famille et l'enfant.

En cas de retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, et si les responsables de l'enfant n'ont pas prévenu le référent de l'accueil périscolaire, celui-ci essaiera de contacter les responsables de l'enfant par téléphone. S'il s'avère impossible de joindre un responsable de l'enfant, les services de gendarmerie pourront être appelés pour prendre l'enfant en charge en attendant de retrouver sa famille.

Après le constat de deux retards, sans justification valable pour le service, les parents seront invités à rencontrer le responsable du service.

Si les retards persistent une exclusion du service pourra être prononcée après une rencontre avec l'élu(e) ou l'Adjoint(e) de référence.

E. Contacts et communication

Pour toute question relative à l'inscription, la réservation, la facturation et le règlement les familles devront s'adresser au secrétariat de la mairie d'Aÿ Champagne.

Pour signaler un retard ou une absence durant les heures d'ouverture du service du périscolaire : voir les coordonnées de l'interlocuteur en annexe 3 « Contacts du service périscolaire »

Par ailleurs, sur chacun des sites et durant toutes les périodes d'ouverture du service, un référent est à disposition des familles pour toute information. Le responsable du service périscolaire n'étant pas attaché à un lieu d'accueil spécifique durant l'ouverture du service, les familles peuvent le contacter par téléphone pour toute question relative à l'accueil de l'enfant.

L'inscription sous-entend l'adhésion de l'enfant et de sa famille au présent règlement intérieur

2. LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le temps du repas doit être un vrai temps de pause convivial pour les enfants. C'est aussi l'occasion de se retrouver entre copains et de gagner en autonomie. L'organisation doit ainsi permettre la responsabilisation de l'enfant, quel que soit son âge, par une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple mais aussi à l'autonomie autant que faire se peut. Incités par les animateurs, les enfants seront amenés à faire des découvertes gustatives, prendre part au rangement ou au service, s'auto organiser...

A. Organisation

Préparés au restaurant scolaire basé 13 rue du Docteur Grangé à Aÿ Champagne, les repas sont acheminés en liaison chaude vers les différents sites de restauration des écoles communales (écoles maternelle et élémentaire de Mareuil/Aÿ et écoles maternelles d'Aÿ).

Pour les enfants des écoles AUBRAC et PIERLOT de la commune d'Aÿ, les repas sont servis au self du restaurant scolaire. Les enfants de l'école PIERLOT se rendent sur le site du restaurant scolaire à pied, encadrés par des animateurs et sont de retour à l'école PIERLOT pour le début du temps d'école.

Les enfants des écoles de la commune de Mareuil sur Aÿ prennent leur repas dans la salle de restauration prévue à cet effet (Maison de Mareuil, côté canal, à Mareuil sur Aÿ). Les trajets s'effectuent également à pied sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants des écoles maternelles La Noue et Centre de la commune d'Aÿ prennent leur repas sur leur site respectif. Les équipes sur place sont chargées de l'accueil des enfants et de l'organisation du repas. Elles sont épaulées par les équipes d'animation en charge de la surveillance des enfants. Le personnel du restaurant scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec un certificat médical.

B. Inscription, réservation, tarifs et modalités de règlement

Les tarifs du restaurant scolaire sont dépendants du lieu de résidence de la personne dépositaire de l'autorité parentale, de la fréquentation de l'enfant ainsi que des revenus le cas échéant (Cf. annexe du présent règlement intérieur « tarifs de la restauration scolaire »). Ils incluent le repas et le temps d'accueil périscolaire de 12h à 13h20, 13h30 ou 13h35 en fonction des sites de scolarisation.

Le barème est modulé en fonction des revenus uniquement pour les habitants d'Aÿ Champagne.

Le règlement des repas se fera une fois par mois auprès du régisseur de recettes en mairie d'Aÿ-Champagne. Les factures sont établies du 1er au 4 du mois et correspondent à la prestation du mois écoulé. Quelles que soient les modalités du paiement, il devra impérativement intervenir dans les 10 jours avant 17h. Passé ce délai, une lettre de rappel sera systématiquement envoyée pouvant préciser un délai supplémentaire. Ensuite, la mairie d'Aÿ-Champagne transfèrera le dossier au Trésor Public, qui entamera une procédure d'impayé.

L'inscription sera conditionnée par le paiement intégral des factures non honorées. La Mairie se réserve le droit de ne pas accepter les enfants non-inscrits.

L'inscription validée, les familles devront procéder à la réservation des repas pour la période à venir. Les périodes se répartissent entre les vacances scolaires. Les réservations peuvent se faire en ligne via le site de la Ville d'Aÿ Champagne (ay-champagne.com) ou directement auprès du secrétariat de la Ville d'Aÿ Champagne. A défaut, la fréquentation sera reportée d'une période à l'autre automatiquement par le service de la Mairie d'Aÿ-Champagne et fera l'objet d'une facturation.

Toutes les périodes sont ouvertes aux réservations à tout moment de l'année et dès le mois de septembre. Les réservations ou les annulations doivent être fermes le jeudi avant 10h de la semaine précédente.

Les cas d'urgence seront à traiter au cas par cas avec le secrétariat de la Ville d'Aÿ Champagne.

Si les responsables d'un enfant non inscrit à la cantine ne sont pas venus le chercher avant la fin du temps de sortie assuré par le corps enseignant, l'enfant sera pris en charge par les animateurs du temps périscolaire méridien. Les responsables de l'enfant seront contactés et le repas sera facturé aux responsables de l'enfant.

C. Absence de l'enfant

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, il sera appliqué deux jours ouvrés de carence. Le certificat médical doit impérativement être déposé en mairie sous 48h au secrétariat ou transmis par mail (facturation@ay-champagne.fr).

D. Equilibre alimentaire et lutte contre le gaspillage alimentaire

L'équilibre alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont au cœur des préoccupations de la commune et de l'équipe de restauration qui s'attelle à proposer une diversité de plats que chaque enfant se verra inciter à goûter par les animateurs.

Les circuits courts et le bio sont privilégiés. Tout au long de l'année, les enfants pourront se voir proposer des animations traitant de ces thématiques par les équipes de restauration et/ou d'animation.

E. Règles de vie

Le temps charnière de la pause méridienne, entre deux temps scolaires, ne doit pas uniquement être un temps défouloir pour les enfants ! Le temps spécifique de prise de repas exige de l'enfant une attitude calme, propice aux échanges et aux discussions sous la surveillance des équipes d'animation.

Aussi, des problèmes de comportement qui viendraient à nuire au bon fonctionnement du service, aux espaces ou au matériel mis à disposition feront l'objet d'un rappel à l'ordre par les animateurs ou le responsable du service. La récurrence pourra faire l'objet d'une médiation entre les familles, l'enfant concerné et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La destruction de biens, si elle n'est pas accidentelle, fera l'objet d'une facturation aux familles.

Des attitudes irrespectueuses de soi-même, d'autres enfants ou d'adultes, ou susceptibles de mise en danger de qui que ce soit feront l'objet d'une médiation entre l'enfant et sa famille et le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

La recherche de la réparation sera favorisée. L'intervention éducative primant sur toute sanction tant que celle-ci est évitable. Si une sanction devenait inévitable pour des questions de continuité de service ou de sécurité, seule le responsable du service en lien avec la direction, le Maire ou l'adjoint(e) de référence sera légitime à la prononcer et uniquement après avoir organisé une rencontre avec la famille et l'enfant.

L'inscription sous-entend l'adhésion de l'enfant et de sa famille au présent règlement intérieur

3. LE PEDIBUS



Le pédibus est un groupe d'enfants fréquentant les écoles élémentaires de la commune, conduit à pied par 2 adultes, empruntant un itinéraire précis avec des arrêts et des horaires fixes jusqu'à l'école. L'existence d'un pédibus est une vraie démarche de développement durable puisqu'il diminue le nombre de voitures aux abords des écoles, propose une activité physique et régulière aux enfants ainsi qu'un apprentissage de la sécurité routière et de l'autonomie.

A. Trajets et horaires

L'enfant doit être à l'heure à l'arrêt du pédibus pour ne pas le manquer et ne pas faire attendre le groupe. A son arrivée, il est équipé d'un gilet de sécurité jaune. Les trajets et horaires des différents circuits de pédibus sont en annexe du présent règlement intérieur.

B. Inscription et fréquentation

L'inscription est gratuite mais obligatoire pour tous les enfants scolarisés à Aÿ-Champagne du CP au CM2. Le pédibus fonctionne par tous les temps.

C. Règles de vie

Sous la responsabilité des animateurs, les enfants doivent respecter les règles de déplacement de groupe en zone urbaine : être en rang 2 par 2, sur le trottoir et toujours rester groupés, attendre le signal de l'accompagnateur pour traverser une rue, ne pas courir.

Les enfants doivent écouter les accompagnateurs et leur obéir. Attention, sécurité, anticipation,...concourent à leur autonomisation.

Toute problématique d'attitude ou de comportement ayant pour conséquence une mise en danger de soi ou d'autres fera l'objet d'un rappel à l'ordre par les animateurs ou le responsable du service. La récurrence pourra faire l'objet d'une médiation entre les familles, l'enfant concerné et la direction du service en lien avec le Maire ou l'adjoint(e) de référence.

L'inscription sous-entend l'adhésion de l'enfant et de sa famille au présent règlement intérieur

ANNEXE 1 - Horaires du service du périscolaire de la Ville d' Aÿ Champagne

	AY		MAREUIL/AY		BISSEUIL
	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Salle du périscolaire
MATIN	7h30 / 8h40 Accueil échelonné	7h30 / 8h35 Accueil échelonné	7h30 / 8h50 Accueil échelonné	7h30 / 8h50 Accueil échelonné	7h30 / 8h30 Accueil échelonné
TEMPS SCOLAIRE	8h50 / 11h50	8h35 / 12h	8h50 / 12h	8h50 / 12h	
MIDI	11h50 / 13h20 Incompressible	12h / 13h35 Incompressible	12h / 13h20 Incompressible	12h / 13h20 Incompressible	
TEMPS SCOLAIRE	13h20 / 16h20	13h35 / 16h30	13h20 / 16h30	13h20 / 16h30	
SOIR	16h20 / 18h Départ échelonné	16h30 / 17h Incompressible	16h30 / 18h Départ échelonné	16h30 / 17h Incompressible	16h45 / 18h Départ échelonné
		17h / 18h Départ échelonné		17h / 18h Départ échelonné	

ANNEXE 2 – Tarifs du service du périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne

Revenus annuels nets imposables				Tarifs 2020	
1 enfant*	2 enfants*	3 enfants*	4 enfants et plus*	Prix par repas	Prix heure de garderie**
13 800.00€	16 560.00€	19 872.00€	23 846.40€	1.55€	1.01€
20 600.00€	24 720.00€	29 664.00€	35 596.80€	2.47€	1.17€
27 500.00€	33 000.00€	39 600.00€	47 520.00€	3.24€	1.31€
34 400.00€	41 280.00€	49 536.00€	59 443.20€	3.80€	1.47€
41 200.00€	49 440.00€	59 328.00€	71 193.60€	3.96€	1.62
Enfant habitant à l'extérieur				4.16€	1.87€

*Le nombre d'enfants correspond au nombre d'enfants à charge au foyer

**le prix pourra être divisible par demi-heure

ANNEXE 3 – Contacts du service du périscolaire de la Ville d'Aÿ Champagne

Inscriptions et renseignements :

Mairie d'Aÿ	03 26 56 92 10
Mairie de Bisseuil	03 26 58 90 67
Mairie de Mareuil	03 26 52 60 50

Réservations, facturation et règlement :

Angélique AVART	03 26 56 92 10	facturation@ay-champagne.fr
-----------------	----------------	--

Responsable du service périscolaire :

Ludwig MONGEARD	06 08 41 21 82	jeunesse@ay-champagne.fr
-----------------	----------------	--

ANNEXE 4 – Parcours et horaires des circuits de pédibus de la ville d'Aÿ Champagne

Ligne	Arrêt		Horaire
Ligne bleue Aÿ	Départ	Route de Mareuil sur Aÿ	8h25
	Arrêt 1	Rue Jules Blondeau	8h30
	Arrêt 2	Rue Gillet	8h33
	Arrêt 3	Ecole Pierlot	8h38
	Arrivée	Ecole Lucie Aubrac	8h40
Ligne orange Aÿ	Départ	Avenue du Général Leclerc	8h25
	Arrêt 1	Croisement boulevard P.Cheval , rue Sondag	8h30
	Arrêt 2	Ecole Lucie Aubrac	8h35
	Arrivée	Ecole Pierlot	8h40
Ligne rouge Mareuil sur Aÿ	Départ	Rue Corbier	8h35
	Arrêt 1	Intersection rue Corbier, rue du commerce	8h39
	Arrêt 2	Passage Billecard	8h42
	Arrêt 3	Impasse Grève	8h44
	Arrêt 4	Allées du parc	8h49
	Arrivée	Ecole Dupré	8h54
Ligne verte Mareuil sur Aÿ	Départ	Impasse la Roquille	8h35
	Arrêt 1	Rue de la Mandelette	8h43
	Arrivée	Ecole Dupré	8h54